



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-152

Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le 12 avril 2021



ID : 083-218300507-20210412-21_152-AR

OBJET : MAPA N° 20.018 – Lot n° 2 : Entretien, maintenance des installations chauffage ventilation et climatisation et réseau d'eau des bâtiments du CCAS (Article R. 2123-1 alinéa 1 du Code de la commande publique)

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2123-1 alinéa 1 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée (articles R. 2123-1 alinéa 1 du Code de la commande publique), en vue de la passation d'un marché de prestations de services portant sur les contrats de conduite et d'entretien du chauffage, de la climatisation et de la production d'eau chaude des bâtiments de la ville de Draguignan et du CCAS, décomposé en deux lots comme suit :

Lot n° 1 : Contrat de conduite et d'entretien du chauffage, de la climatisation et de la production d'eau chaude des bâtiments communaux ;

Lot n° 2 : Entretien, maintenance des installations chauffage ventilation et climatisation et réseau d'eau des bâtiments du CCAS.;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 1er juillet 2020 au BOAMP (article R. 2131-12 du Code de la commande publique) et mis en ligne sur le site internet de la commune de Draguignan ;

Considérant que les critères d'attribution du lot n° 2 énoncés dans le règlement de la consultation sont les suivants : Prix: 40 % ; Valeur technique : 50 % ; Délais : 10 %.

Considérant que dix-sept sociétés ont retiré le dossier de consultation (tous lots confondus) et que trois d'entre-elles ont remis une offre pour le lot n° 2 avant les date et heure limites de réception, soit le 28 juillet 2020 à 12h00 ;

Considérant l'agrément de ces trois sociétés ;

Considérant les analyses des offres faites suivant la procédure prévue au règlement de la consultation par les services compétent, pour déterminer si celles-ci sont conformes et répondent aux caractéristiques du marché, après application des critères énoncés ci-dessus, pour déterminer l'offre la mieux-disante ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le marché relatif à la maintenance et entretien des installations chauffage, ventilation, climatisation et réseau d'eau des bâtiments du CCAS est passé avec la société SOMIC sise 600 Raccourci du Col de l'Ange 83300 DRAGUIGNAN aux conditions financières ci-après définies.

Article 2 : Les prestations (maintenance préventive et curative) seront rémunérées par application d'un prix global forfaitaire résultant de la décomposition du Prix Global et forfaitaire pour un montant de 9 000 € HT.

Les prestations concernant la maintenance corrective seront rémunérées par application des prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaire.

Article 3 :

Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 1er octobre 2021, renouvelable tacitement deux fois pour de nouvelles périodes annuelles.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité."Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, le **12 AVR. 2021**

Richard STRAMBIO




Maire de Draguignan
Président de Dracénie Provence Verdon agglomération